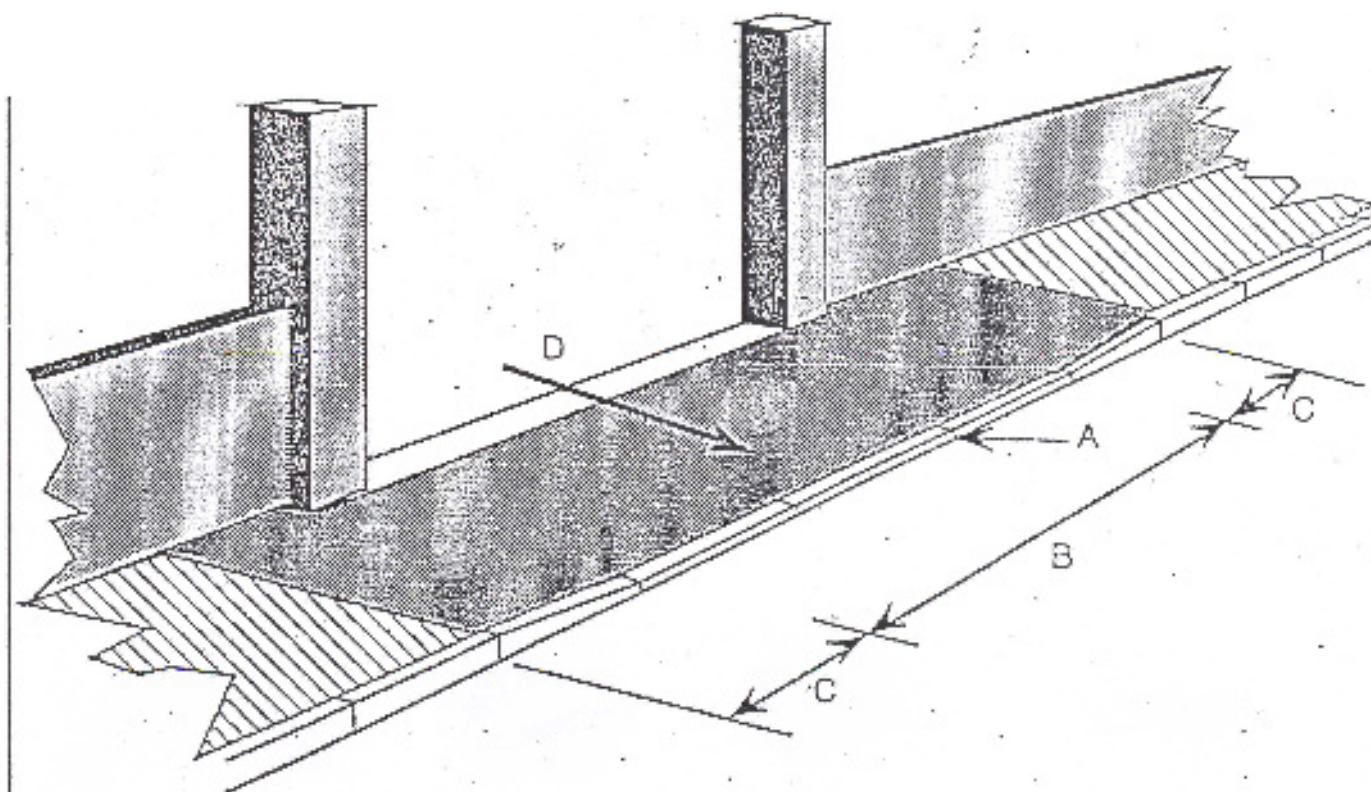


**VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES****CREATION D'UN BATEAU****DISPOSITIONS TECHNIQUES****LEGENDE :**

- A – La hauteur de la vue de bordure sera comprise entre 1 et 6 cm par rapport au fil d'eau du caniveau existant.
- B – La longueur du bateau ne devra pas excéder 3 m pour une voie, 5 m pour deux voies de passage.
- C – Le raccordement entre la partie baissée et le reste du trottoir devra être de 1 mètre minimum.
- D – La pente dans l'axe du bateau devra être comprise entre 0 et 5 cm/m.

- Les matériaux du bateau seront :      Enrobé de porphyre 0/6 sur 3 cm d'épaisseur  
   Grave ciment 0/20 dosée à 3% sur 20 cm d'épaisseur  
   Les bordures seront identiques à celles utilisées dans la rue.

- Autres matériaux :                              A préciser dans la demande de permission de voirie.

- Les travaux sont aux frais du demandeur.